

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-08-63**

**OBJET : MTQ : ROUTE COLLECTRICE; INSTALLATION DE
PANNEAUX DE SIGNALISATION LATÉRALE : DÉSIGNATION DE
SIGNATAIRES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2018, de par l'ordonnance portant le numéro 2018-12-68, la ville demandait au Ministère des Transports (MTQ) qu'une signalisation adéquate soit affichée sur le parcours de la route collectrice de Schefferville afin que tout trafic de véhicules lourds emprunte exclusivement la route collectrice, à l'exception des livraisons locales;

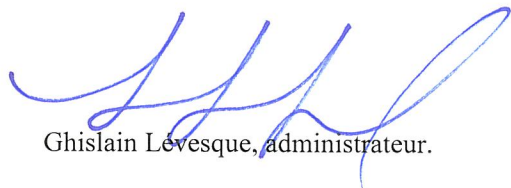
ATTENDU QUE de par l'ordonnance portant le numéro 2018-07-58, datée du 05 juillet 2019, l'autorisation était donnée de déposer une soumission au MTQ pour la pose de panneaux de signalisation latérale;

ATTENDU QUE pour accélérer la signature d'un éventuel marché entre les parties et considérant les conditions particulières de la région de Schefferville et de la disponibilité des personnes en autorité, il y a lieu d'apporter un ajout à L'ordonnance 2019-07-58 quant aux signataires d'un éventuel marché avec le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), mandate Messieurs Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier OU Monsieur Ghislain Lévesque, administrateur de la ville de Schefferville à signer tous documents en rapport avec la conclusion d'un éventuel marché entre les parties.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville le 05 août 2019



Ghislain Lévesque, administrateur.